RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

LE MAIRE

CHRISTIAN DEMUYNCK

CELLULE ACHATS MARCHES PUBLICS

DECISION MUNICIPALE n°2022-179

Marché de travaux de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance
Lot 3 ventilation

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2131-1,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant le projet de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance, et notamment le lot 3 ventilation,

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur www.maximilien.fr et sur le BOAMP le 17 février 2022,

Considérant que la société BETTA a remis une candidature et une offre,

Considérant que l'offre remise est arrivée dans les délais et est conforme,

Considérant la phase de négociation lancée par courriel en date du 05 avril 2022 auprès du candidat,

Considérant que le représentant légal du pouvoir adjudicateur a jugé l'offre de la société BETTA, sise 62 Boulevard de Beaubourg à Emerainville (77184) comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Vu le budget communal,

DECIDE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220517-DM-CAM-2022179-CC
Date de télétransmission : 17/05/2022
Date de réception préfecture : 17/05/2022

Article 1 : De conclure un marché soumis à la procédure adaptée concernant le lot 3 ventilation du marché des travaux de rénovation énergétique de l'école des Cahouettes de la Ville de Neuilly-Plaisance avec la société BETTA, sise 62 Boulevard de Beaubourg à Emerainville (77184), pour un montant de 166 654,43 € HT soit 199 985,32 € TTC.

Article 2 : Précise que le montant de la dépense sera imputé sur le budget communal.

Article 3 : Précise que le marché sera conclu avec le titulaire, à compter de sa notification par ordre de service jusqu'à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Dit qu'il sera rendu compte de la signature de cette décision au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 17 MAI 2022

Christian DEMUYNCK
Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 09 / 05 / 2023

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20220517-DM-CAM-2022179-CC
Date de télétransmission : 17/05/2022
Date de réception préfecture : 17/05/2022